

**Délibération n°2020-05-17**

Réf. Nomenclature « Actes » : 721

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE****Tarifification de la redevance spéciale**

Nombre de membres du conseil	
En exercice	102
Présents	78
Pouvoirs	18
Votants	96

L'an deux mille vingt, le 1<sup>er</sup> octobre et à 18h00, le conseil communautaire de Haute-Corrèze Communauté, sur convocation adressée le 22 septembre 2020 par monsieur Pierre Chevalier, président, s'est réuni à Meymac.

**Pierre Mathes** est nommé secrétaire de séance.

**Étaient présents mesdames et messieurs les conseillers en exercice, sauf :**

- **Élus ayant donné pouvoir :**

Maryse Badia	à	Michel Pesteil	Laurence Boyer	à	Marc Bujon
Tony Calla	à	Philippe Pelat	Tony Cornelissen	à	Christophe Arfeuillère
Daniel Couderc	à	Gérard Arnaud	Sandra Delibit	à	Jean-Pierre Guitard
Robert Gantheil	à	Philippe Roche	Patrice Juillard	à	Patrick Jouve
Michel Lacrocq	à	Jean-François Loge	Laurent Nathalie	à	Gérard Loche
Nathalie Le Gall	à	Didier Beaumont	Sandrine Le Royer	à	Eric Ziolo
Christiane Monteil	à	Jean-François Michon	Catherine Nirelli	à	Jean-Pierre Saugeras
François Ratelade	à	Pascal Montigny	Franck Rebuzzi	à	Marie-Claude Lepage
Jean-Marc Sauviat	à	Marilou Padilla- Ratelade	Gilles Magrit	à	Jean-Marc Michelon

- **Élus excusés :**

Bodin Jean-Marc ; Bourzat Michel ; Bredèche Robert (représenté) ; Coutaud Pierre ; Escurat Daniel (représenté) ; Peyrat Nathalie ; Peyraud Stéphane ; Picano Carole ; Simandoux Nelly (représentée).

**Références :**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2224-14 et 2333-78 qui stipulent que les communes ou établissements publics de coopération intercommunale ont l'obligation de créer une redevance spéciale pour l'élimination des déchets résultant d'activités professionnelles ou administratives et assimilables aux déchets ménagers qu'ils collectent et traitent sans sujétions particulières ;*

*Vu la Loi N°92-646 du 13 juillet 1992 portant obligation de mettre en place une redevance spéciale pour financer l'élimination des déchets ménagers ;*

*Vu la délibération N°2017-07-22 du 29 juin 2017 d'Haute-Corrèze Communauté instaurant une redevance spéciale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;*

Le président explique que la Redevance Spéciale concerne tous les professionnels du territoire dont la collecte et le traitement des déchets sont pris en charge par la communauté de communes.

Elle a pour vocation d'apporter une réponse à l'élimination des déchets assimilés aux ordures ménagères, produits par le commerce, l'artisanat, les activités tertiaires, les administrations, les établissements publics et les associations, qui par leurs caractéristiques et les quantités produites, peuvent être éliminés sans sujétions techniques particulières et sans risque pour les personnes ni pour l'environnement.

En 2018, la Redevance Spéciale a été harmonisée. Elle se calcule sur la base du volume des bacs mis à disposition par Haute-Corrèze Communauté ramené à la fréquence hebdomadaire de collecte multiplié par le coût au litre soit la formule suivante :

(Volume des bacs déchets résiduels (bacs gris) x Nombre de bacs affectés x Fréquence de collecte x coût de traitement en €/an)

En 2019, il a été conservé ce mode de calcul.

Pour 2020, le tableau joint reprend les mêmes caractéristiques que celui réalisé en 2019.

La facturation de la Redevance Spéciale est établie une fois par an, au cours du dernier trimestre de « l'année n ».

Après en avoir délibéré favorablement à l'unanimité, le conseil communautaire :

- **APPROUVE** les tarifs de la redevance spéciale, applicables pour l'année 2020.

A l'unanimité	
Votants	96
Pour	96
Contre	0
Abstention	0

Pour extrait conforme,

Délibération certifiée exécutoire après réception de la sous-préfecture,

À Meymac, le 1<sup>er</sup> octobre 2020

Le président,  
Pierre Chevalier

